VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-202-008 en date du 08 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR ET CHAUSSEE

RUE DU RAVIN

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date 07 novembre 2023 de l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, effectués pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93190), rue du Ravin,

Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart, avec prescriptions,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir exécutés par l'entreprise GH2E, rue du Ravin,

ARRETE,

Article 1er : **Du mardi 06 février 2023 au vendredi 1er mars 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue du Ravin, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h avec B14,
- Voie rétrécie avec, AK5, AK3, B3, K5C, K2,
- Alternat manuel avec présence d'homme-trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux réservés aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GH2E,
- ENEDIS,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 08 JAN. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification